

MOTION PLR VISANT À ACCROÎTRE LES VERSEMENTS AU FONDS COMMUNAL DE L'ÉNERGIE ET ABAISSER LE COEFFICIENT FISCAL

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Le PLR a déposé une première motion au sujet du fonds de l'Énergie en février 2020. Suite à différents échanges avec le Chef du Service des Communes et le Chef du Département des Finances et de la Santé il a paru évident que cette proposition ne rencontrerait pas l'aval des autorités de surveillance. Par conséquent notre groupe propose cette nouvelle motion en remplacement de la précédente, laquelle est donc retirée.

1. Introduction

Depuis plusieurs années les comptes communaux de la Grande Béroche se révèlent au final très nettement meilleurs que les budgets, notamment en raison de rentrées fiscales nettement supérieures aux estimations fournies par les services de l'Etat. Le point d'impôt étant de l'ordre de CHF. 350'000.- l'embellie comptable de ces dernières années a chaque fois été de l'ordre de 5 à 10 équivalents de points d'impôt (NDLR Le point d'impôt pour l'année 2020 au bouclement des comptes se monte à CHF. 353'525.- et pour le budget 2021 il est de CHF. 349'921.-).

Or le classement des Communes neuchâteloises résumé dans le tableau suivant démontre que si notre Commune accuse un des meilleurs coefficients fiscaux du canton, il reste un écart de 3 points vis-à-vis de la Commune au coefficient le plus bas :

	Coefficient	Impôt	Prix de	Taxe d'épuration		Taxe déchets, par		
	d'impôt	foncier	l'eau (m ³)	par m ³	par facture	part.	logement	ménage/personne
	2020	en ‰	en CHF	en CHF	en %	impôt	en CHF	en CHF
Total canton	125	2.4	-	-	-	-	-	-
Milvignes	63	1.6	0.95	2.15		30%		77
Saint-Blaise	64	1.5	1.00	3.60		25%		78
Neuchâtel	65	1.6	1.58	2.10 (+TVA)		30%	115	
Cortailod	66	1.6	0.90	3.50		20%		88
La Grande-Béroche	66	0.8	0.90	1.40		20%		75
Le Landeron	66	1.6	1.80	2.40		25%		93
Val-de-Ruz	66	1.6	2.50	3.00		20%		65
Rochefort	67	0.8	2.50	-	80	30%		77
Le Locle	69	1.6	2.00	3.80		25%		82
Hauterive	70	1.6	2.10	3.80		25%		95

2. Fonds de l'Énergie

Comme mentionné dans notre motion de février 2020, notre Loi cantonale sur l'approvisionnement en électricité (LAEL) donne aux Communes neuchâteloises les deux possibilités suivantes de prélever des taxes sur le courant électrique:

Art. 17 ¹Les communes peuvent prélever une redevance pour l'utilisation du domaine public. Elles prélèvent une redevance à vocation énergétique. Si elles renoncent à utiliser cette redevance pour un fonds communal à vocation énergétique, le montant perçu est versé au fonds cantonal.

²La redevance pour l'utilisation du domaine public est d'au maximum 0,8 centime par kWh d'électricité distribué en basse tension et d'au maximum 0,4 centime par kWh d'électricité distribué en moyenne tension.

³La redevance à vocation énergétique est d'au minimum 0,3 centime et d'au maximum 0,5 centime par kWh d'électricité distribué en basse tension et d'au maximum 0,25 centime par kWh d'électricité distribué en moyenne tension.

C'est pourquoi le PLR demande par le biais de cette nouvelle motion que la redevance pour l'utilisation du domaine public soit désormais versé au Fonds de l'Energie. Selon les renseignements pris auprès du Service des Communes cette partie de la taxation avait été explicitement revendiquée par certaines communes comme devant aboutir dans la caisse générale donc sans affectation particulière. Mais il est selon nous de notre droit de revendiquer que ce prélèvement sur la distribution d'énergie électrique puisse être affecté également, et de manière durable, au Fonds Communal de l'Energie. Ceci est donc la première revendication de notre motion, et le tableau ci-dessous démontre que le montant versé à ce titre par le Groupe e correspond à moins d'un point d'impôt (Position 41200.00, CHF. 269'101.45 en 2020).



Comptes 2020

Classification fonctionnelle		Comptes 2020	Budget 2020	Ecart	Comptes 2019	Ecart
41	Patentes et concessions	-437'289.85	-613'000	175'710	-506'400.95	69'111
41200.00	Redevance Groupe E	-269'101.45	-445'000	175'899	-341'985.05	72'884
41200.01	Redevance Gpe E vocation énergétique	-168'188.40	-168'000	-188	-164'415.90	-3'773

3. Coefficient fiscal

En reprenant les comparaisons du tableau figurant dans l'introduction, le groupe PLR demande également au Conseil Communal par le biais de la présente motion d'étudier la possibilité de réduire de 3 points notre coefficient d'impôt communal, et ceci en fonction des pistes de réflexion suivantes :

- Les efforts d'amélioration de notre attractivité résidentielle, que notre commune fusionnée effectue depuis plusieurs années, avec d'importants développements de son périmètre construit, de ses infrastructures scolaires, d'accueil parascolaire et sportives, seraient nettement renforcés avec un coefficient fiscal qui deviendrait le plus bas du canton.
- Les bénéfices accumulés par le passé par les 6 anciennes Communes et par La Grande Béroche par la suite composent aujourd'hui dans notre bilan de clôture de l'exercice 2020 un matelas confortable de plus de 28 millions de francs, dont la seule utilisation possible, toujours selon la consultation effectuée auprès du Service des Communes, est la couverture d'éventuels déficits futurs. Donc l'excédent de bilan ci-dessous ne peut rien financer d'autre en fonction de notre législation actuelle :



Comptes 2020

Bilan détaillé		situation au 01.01.2020	Débit	Crédit	situation au 31.12.2020
299	Excédent/découvert du bilan	-26'347'613.96	4'726'101.11	-6'438'380.24	-28'059'893.09
2990	Résultat annuel	-4'726'101.11	4'726'101.11	-1'712'279.13	-1'712'279.13
2990010	Résultat annuel LGB	-4'726'101.11	4'726'101.11	-1'712'279.13	-1'712'279.13
2999	Résultats cumulés des années précédentes	-21'621'512.85	0.00	-4'726'101.11	-26'347'613.96
2999010	Résultats cumulés La Grande Béroche	-21'621'512.85	0.00	-4'726'101.11	-26'347'613.96

Conclusion

Le groupe PLR recommande donc au Conseil Général de la Grande Béroche d'adopter cette motion qui permettra à notre Commune de renforcer sa capacité financière dans la lutte en faveur du climat ainsi que de considérablement améliorer son attractivité résidentielle.

Auteur / Rédacteur de la motion : Jean Fehlbaum, Chemin du Motier 5, 2024 Saint-Aubin

Signataires au 8 septembre 2021 :

Jean Fehlbaum	Bernard Schumacher	Jean-Daniel Alfter	Laurent Francey
Gilles Pierrehumbert	Yann Steiner	Sandra Tazzer	Alexandre Béguin
Daniel Bubanec	Corinne Charmillot	Olivier Brunner	Sébastien Saam
Marc-Alain Langel	Jean Panes	Stefan Lutz	